



**Pour que
vivent
nos langues**

Réponse des candidats

Département : 31 Haute-Garonne

Numéro circonscription : 4

Candidat.e : Piquemal François

Suppléant.e : Scampa Victoria

Nom de la liste ou du parti affilié : NUPES

1- La constitution

1- La censure partielle de la loi Molac en mai 2021 a montré que l'interprétation par le Conseil constitutionnel des articles 2 et 75-1 de la Constitution pouvait entraver le développement des langues régionales souhaité par une grande partie de la population et des élus.

Si vous êtes élu, comptez-vous agir au sein de votre groupe pour qu'il propose une révision de la Constitution en faveur des langues régionales ?

Oui

Si oui, quelles modifications vous semblent les plus judicieuses, et à quelle échéance ?

La censure partielle de la loi Molac en mai 2021 a montré que l'interprétation par le Conseil constitutionnel des articles 2 et 75-1 de la Constitution pouvait entraver le développement des langues régionales souhaité par une grande partie de la population et des élus. Si vous êtes élu, comptez-vous agir au sein de votre groupe pour qu'il propose une révision de la Constitution en faveur des langues régionales ? * Oui Non Si oui, quelles modifications vous semblent les plus judicieuses, et à quelle échéance ? La constitution doit s'engager à protéger, promouvoir les langues régionales. Le meilleur moyen de promouvoir ces langues, parties prenantes de notre patrimoine historique e culturel c'est de poursuivre leur enseignement, notamment dans le service public d'éducation (de l'école au lycée), avec les moyens nécessaires. Par ailleurs les écoles qui enseignent les langues régionales devraient être intégrées au service public national d'éducation.

2 - La circulaire du 16 décembre 2021

2- Suite à la censure partielle de la loi Molac, le ministère de l'éducation nationale a publié le 16 décembre 2021 une circulaire précisant le cadre et les modalités de l'enseignement des langues régionales dont l'enseignement bilingue par immersion.

Vous engagez-vous, au sein de votre groupe politique, à faire respecter cette circulaire ?

Oui

Commentaires éventuels

La seule réponse "oui" à cette question n'est pas satisfaisante. La vraie question est "dans quel cadre et avec quels moyens ces langues sont enseignées ?" Encore une fois c'est dans le cadre public avec les moyens adéquats que nous concevons l'apprentiss

3 - Les moyens dédiés

3- Actuellement l'enseignement des langues régionales souffre de l'insuffisance de moyens dédiés, de l'oubli de ses spécificités lors des réformes successives, de la mise en concurrence avec d'autres enseignements. Leur transmission est ainsi gravement compromise.

Si vous êtes élu, comptez-vous agir au sein de votre groupe pour qu'il ouvre le débat sur un statut, une place et des moyens ministériels spécifiques pour les langues régionales dans l'enseignement ?

Oui

Commentaires éventuels

C'est un sujet qui nécessite réflexion et donc débat démocratique. Le service public d'éducation a abandonné il y a bien longtemps toute réflexion sur la place de ces langues au sein de nos sociétés et de nos cultures régionales. L'apprentissage de ces la

4 - Usage dans la vie publique

4- De manière générale, la préservation des langues régionales est tributaire de leur usage régulier et de leur réappropriation dans la vie publique. Des modalités spécifiques permettraient leur utilisation généralisée dans notre société avec le français, langue commune de la République, là où elles sont en usage, pouvant aller jusqu'à un statut de co-officialité dans les territoires qui le demanderaient.

Êtes-vous favorable à cette reconnaissance ?

Oui

Si oui, quelles mesures suggèreriez-vous pour y parvenir ?

Un statut de co-officialité des langues dans les territoires qui le demanderaient peut être envisagé en précisant les modalités d'exercice de cette co-officialité : quels territoires avec quels statuts juridiques (une collectivité ? Une administration ? etc..), quelles modalités pour consulter, débattre et décider de l'application ce cette co-officialité ? C'est un débat dont l'assemblée nationale doit s'emparer.

5 - Charte européenne sur les langues régionales

5- L'ambition de l'Europe est d'être un territoire de paix, de respect de la diversité, de créativité et de droit commun comme le rappelle l'article 2 des traités européens. En complément de la modification de la Constitution en France,

Êtes-vous favorable à la ratification, dans le respect des droits fondamentaux et sans clause interprétative, de la Charte du Conseil de l'Europe sur les langues régionales ou minoritaires de 1992, signée par la France mais toujours pas ratifiée ?

Oui

Commentaires éventuels

6 - Enseignement sur l'horaire normal

6- Actuellement l'article 312-10 du Code de l'éducation issu de la loi d'orientation de 2013 n'est pas respecté par les services du Ministère de l'Éducation nationale et ces mêmes services ne souhaitent pas la mise en œuvre de l'article 312-11-2 issu de la récente loi relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion qui stipule que « la langue régionale est une matière enseignée dans le cadre de l'horaire normal des écoles maternelles et élémentaires, des collèges et des lycées sur tout ou partie des territoires concernés, dans le but de proposer l'enseignement de la langue régionale à tous les élèves ».

Allez-vous exiger le respect de cet article et la mise en œuvre des moyens en heures et en personnels permettant son application ?

Oui

Si oui, par quelles mesures ?

Pour que l'enseignement des langues régionales soit prodigué dans les établissements scolaires, il faut se donner les moyens d'en faire la promotion ! Outre que la loi n'est pas respectée, permettre l'enseignement des langues régionales doit être un choix politique assumé dans le cadre du service public d'éducation en consacrant recrutement et formation d'enseignant-e-s dédié-es à ces enseignements. Comme écrit plus haut, cela fait très longtemps que les moyens ne suivent pas les déclarations d'intention. Les langues régionales comme certains enseignements en langue vivante, sont sacrifiés par le ministère de l'éducation nationale.

7 - Médias, créations culturelles, spectacles vivants

7- Le Ministère de la Culture a aussi un rôle indispensable pour l'avenir de nos langues et leur contribution à la richesse et à la diversité culturelle de la France, à travers les médias, l'aide à la création et au spectacle vivant. Mais actuellement, faute d'un budget dédié suffisant, ce rôle reste très limité.

Prendrez-vous position pour que les moyens financiers et humains en faveur des langues dites "régionales" soient augmentés afin qu'ils soient plus en rapport avec leurs besoins et les enjeux qu'elles représentent ?

Oui

Commentaires éventuels

A l'heure actuelle, la promotion des cultures régionales est insuffisamment prise en charge par le ministère de la culture et par les collectivités (investissement disparates). Nous avons globalement une ambition très forte concernant la culture et entendons à terme augmenter notablement son budget. Nous nous engageons à aider les projets culturels liés aux langues afin de les pérenniser en travaillant avec l'ensemble des organismes promouvant les cultures régionales. La diversité des cultures et des langues régionales est pour nous une chance et une richesse. Il faut soutenir la diffusion et la dynamisation des cultures régionales (littérature, musique, poésie, théâtre, ...) C'est un enjeu culturel, mais aussi démocratique : en favorisant la diversité de pensée, le multilinguisme ouvre vers les autres, ce qui en fait aussi un outil pour lutter contre les différentes formes de xénophobie. Nous considérons que les langues régionales sont le bien commun de celles et ceux qui vivent sur leurs territoires, d'où qu'ils viennent et qu'ils parlent la langue ou ne la parlent pas.

